

Demande de prime fédérale « forfait de base gaz et/ou électricité » (novembre et décembre 2022)

Le gouvernement fédéral a décidé d'accorder une aide supplémentaire aux ménages en matière d'énergie. Parmi les mesures d'aide figure un forfait énergétique de base valable pour les mois de novembre et décembre 2022 : pour le gaz : 270 euros et pour l'électricité : 122 euros.

Si, au **18 janvier 2023**, vous n'avez pas reçu le forfait de base pour le gaz et/ou l'électricité par la procédure automatique ou si vous partagez une chaudière collective au gaz, vous devez introduire une demande auprès du SPF Economie à partir du **23 janvier 2023** :

- soit directement en remplissant le **formulaire en ligne** (<https://forfaitdebase.economie.fgov.be>)
- soit en complétant ce formulaire papier et en le renvoyant
 - par e-mail à Gazelek11-12-2022@economie.fgov.be
 - par courrier postal ordinaire à l'adresse suivante

Gazelek2022
BP 30100
1000 Bruxelles

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter [le site internet du SPF Economie](#) ou contacter le Contact Center via le **0800 120 33** (numéro gratuit).

Quelles sont les conditions d'attribution du forfait gaz et/ou électricité ?

Le forfait énergétique de base pour les mois de novembre et décembre 2022 est accordé aux familles disposant, **au 30 septembre 2022**, d'un contrat de fourniture **résidentiel pour le domicile principal** et destiné à leur usage propre et non à des activités commerciales ou professionnelles. En outre, le contrat doit être à prix variable ou, s'il est à prix fixe, avoir débuté ou avoir été renouvelé après le 30 septembre 2021.

Dans quels cas n'avez-vous pas droit au forfait ?

Vous n'avez pas droit au forfait de base pour l'électricité et/ou le gaz :

- pour un contrat d'énergie concernant votre résidence secondaire ;
- si, au 30 septembre 2022, vous bénéficiez déjà du tarif social pour votre énergie ;
- si vous êtes un client occasionnel ou si vous avez un raccordement temporaire ;
- si votre adresse de domicile, au 30 septembre 2022, n'était pas identique à l'adresse de fourniture de gaz pour laquelle vous ou un membre de votre ménage avez un contrat.
- si vous vivez dans un logement où les personnes paient des frais de séjour ou qui bénéficie de subventions de fonctionnement (par ex : maisons de soins, maisons de retraite).

Avez-vous droit au forfait de base si vous êtes approvisionné en gaz par une installation commune ?

Si, au 30 septembre 2022, **vous étiez approvisionné en gaz par une installation commune**, vous avez droit au forfait de base pour le gaz (uniquement) si vous remplissez les conditions suivantes :

- vous êtes domicilié dans l'immeuble ;
- l'immeuble possède un contrat de fourniture en gaz qui n'est pas au tarif social et qui est à prix variable ou, s'il est à prix fixe, il doit avoir débuté ou avoir été renouvelé après le 30 septembre 2021.
- vous contribuez aux frais de gaz.

Cette attribution n'est pas automatique.

Vous devez **faire une demande du 23 janvier au 30 avril 2023.**

NE RENVOYEZ PAS CETTE PAGE

Formulaire de demande de prime fédérale « forfait de base gaz et/ou électricité » (novembre et décembre 2022)

Complétez le formulaire et renvoyez-le avant le 30 avril 2023.

Renvoyez le formulaire complété

- par e-mail à Gazelek11-12-2022@economie.fgov.be ou
- par courrier postal ordinaire à l'adresse suivante
Gazelek2022
BP 30100
1000 Bruxelles

A- Coordonnées (à compléter dans tous les cas)	
Nom <i>(Comme inscrit sur votre carte d'identité)</i>	
Prénoms <i>(Comme inscrits sur votre carte d'identité)</i>	
Numéro de registre national <i>(Indiqué sur votre carte d'identité)</i>	
Adresse <u>actuelle</u> du domicile légal	
Adresse e-mail (non obligatoire) <i>(écrire en MAJUSCULES)</i>	
Numéro de téléphone (non obligatoire) <i>(pour éventuels renseignements complémentaires)</i>	
B- Fournisseur d'électricité (contrat individuel) en date du 30 septembre 2022 <i>(Ne complétez pas la partie B si vous avez déjà reçu le forfait de base pour l'électricité)</i>	
Nom du fournisseur d'électricité en date du 30 septembre 2022	
Nom comme il apparaît sur votre contrat d'électricité <i>(voir sur une facture)</i>	
Code EAN du compteur d'électricité <i>(voir sur une facture : série de 18 chiffres commençant par 54)</i>	
Numéro de client chez le fournisseur d'électricité <i>(voir sur une facture)</i>	
C- Fournisseur de gaz (contrat individuel) en date du 30 septembre 2022 <i>(Ne complétez pas la partie C si vous avez déjà reçu le forfait de base pour le gaz OU si vous demandez le forfait de base pour une installation collective de gaz)</i>	
Nom du fournisseur de gaz en date du 30 septembre 2022	
Nom comme il apparaît sur le contrat de gaz <i>(voir sur une facture)</i>	
Code EAN du compteur de gaz <i>(voir sur une facture : série de 18 chiffres commençant par 54)</i>	
Numéro de client chez le fournisseur de gaz <i>(voir sur une facture)</i>	

D- Installation collective de gaz en date du 30 septembre 2022

(Ne complétez pas la partie D si vous avez déjà reçu le forfait de base pour le gaz ou si l'installation collective de chauffage est au mazout)

Adresse de l'immeuble <i>(obligatoire)</i>	
Nom du fournisseur <i>(non obligatoire)</i>	
Code EAN du compteur de gaz <i>Attention : obligatoire si vous ne joignez pas une copie de la facture de gaz et l'attestation sur l'honneur (disponible à la page suivante)</i>	
Numéro BCE de l'Association des copropriétaires (ou Numéro de référence transmis par votre propriétaire/ACP/syndic) <i>Attention : si vous ne le connaissez pas ou s'il n'y a pas de numéro dans la Banque-Carrefour des Entreprises, alors vous DEVEZ joindre à votre demande une copie de la dernière facture de gaz et l'attestation sur l'honneur (disponible à la page suivante)</i>	

J'autorise le SPF Economie à demander les informations nécessaires auprès de mon propriétaire/ACP/syndic et auprès du fournisseur de gaz.

Données bancaires pour le versement de la prime

Pour le versement du forfait de base pour les contrats individuels d'électricité et/ou de gaz (demandes B et C), les fournisseurs utiliseront d'office le numéro de compte qu'ils ont en leur possession dans le cadre de vos contrats de fourniture. Si vous le souhaitez, vous pouvez néanmoins spécifier dans la case ci-dessous un numéro de compte sur lequel les forfaits de base peuvent être versés.

Pour le versement du forfait de base gaz relatif à une installation collective (demande D), vous devez indiquer un numéro de compte en banque pour le paiement par le SPF Finances.

N° de compte bancaire :

IBAN

Commentaires éventuels

Je certifie que mes données sont exactes et complètes.

Je marque mon accord sur le traitement de mes données à caractère personnel.

Je suis conscient que si je ne marque pas mon accord, ma demande sera rejetée et je ne pourrai pas bénéficier des forfaits de base.

Signature,

Document à faire compléter par le titulaire du contrat de gaz uniquement dans le cas d'une installation collective de gaz et si vous ne renseignez pas le Code EAN ou le N°BCE/N° de référence

Déclaration sur l'honneur par le titulaire du contrat de gaz

Effectuée dans le cadre de l'Article 45 de la loi du 30 octobre 2022 portant des mesures de soutien temporaires suite à la crise de l'énergie

En ce jour, je, soussigné(e)

[prénom] :

[nom] :

[Numéro national] :

Propriétaire / Copropriétaire / Syndic, agissant en tant que personne physique ou morale pour le compte de

[nom de l'ACP¹] (pas nécessaire si pas une ACP)

[N° BCE² de l'ACP] : (pas nécessaire si pas une ACP)

Ayant, au 30 septembre 2022, un contrat de fourniture de gaz actif auprès de

[nom du fournisseur de gaz]

pour le compte des habitants de l'immeuble situé

[adresse de l'immeuble] :

.....

via le point de raccordement

[code EAN du compteur de gaz³] :

déclare que

[prénom du demandeur] :

[nom du demandeur] :

a bien contribué aux coûts de la fourniture de gaz.

Je joins une copie de la facture d'acompte ou de décompte relative au contrat de fourniture de gaz susmentionné.

Fait à le

Signature⁴

¹ ACP = Association des copropriétaires

² BCE = Banque-Carrefour des Entreprises (<https://kbopub.economie.fgov.be/kbopub/zoeknummerform.html?lang=fr>)

³ Indiqué sur la facture - série de 18 chiffres commençant par 54

⁴ Ce document ne peut être légalement signé que par le titulaire du contrat de gaz

Informations sur le traitement et la conservation de vos données personnelles

Ce formulaire a été établi conformément au chapitre V de la loi du 30.10.2022 portant des mesures de soutien temporaires suite à la crise de l'énergie.

Le SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie (SPF Economie) traite les données à caractère personnel collectées dans le cadre de ce formulaire conformément au règlement européen 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD). Le SPF Economie ne traite pas plus de données que strictement nécessaire.

Le SPF Economie conservera vos données maximum deux ans afin de traiter votre demande de prime chauffage fédérale. Ces données seront enregistrées et utilisées afin de déterminer votre qualité d'ayant droit aux forfaits d'électricité et de gaz. Une partie de ces données sera communiquée à votre fournisseur d'électricité.

Pour exercer votre droit d'accès, de rectification, à l'effacement, de limitation et d'opposition, contactez le responsable du traitement :

Service public fédéral Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie
Rue du Progrès 50
1210 Bruxelles
E-mail : frank.degreve@economie.fgov.be

En cas de problème avec le traitement de vos données à caractère personnel, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données (DPO) : DPO@economie.fgov.be

Si vous pensez que le SPF Economie n'a pas traité vos données à caractère personnel conformément à la réglementation relative à la protection des données, vous pouvez introduire une plainte, une demande de médiation ou une demande d'information auprès de l'Autorité de protection des données (APD).

Autorité de protection des données
Rue de la Presse 35
1000 Bruxelles
E-mail : contact@apd-gba.be

NE RENVOYEZ PAS CETTE PAGE